

*Recours au Règlement—M. Gray (Windsor-Ouest)*

Pour conclure, monsieur le Président, si la motion dont le gouvernement a donné avis est censée être présentée aux termes de l'article 82 du Règlement, elle doit figurer au chapitre des Motions et non des Avis de motion émanant du gouvernement. C'est dans ce cas uniquement que les limites imposées aux discours et au débat s'appliqueront. Pour qu'un avis écrit d'une motion présentée aux termes de l'article 82 du Règlement soit considéré comme une motion visée par les dispositions de cet article du Règlement, il doit être examiné sous la rubrique correspondant aux motions touchant l'administration des affaires de la Chambre, c'est-à-dire les Motions.

Je tiens à vous signaler, monsieur le Président, la grave erreur que renferme le *Feuilleton* des avis d'aujourd'hui et je vous demande de prendre les mesures qui s'imposent.

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, je prends la parole à propos du même rappel au Règlement et j'appuie ce que vient de dire mon collègue. Mes collaborateurs et moi-même avons cherché des précédents de démarche semblable sous d'autres gouvernements, mais nous n'avons pu en trouver aucun. Selon la pratique normale, en ce qui concerne l'attribution de temps, ce qui nous préoccupe aujourd'hui, il faut que la question soit proposée sous la rubrique Motions des affaires courantes de la Chambre. Le passage de la pratique normale à une pratique généralement réservée à des types de motions radicalement différents créerait un précédent dangereux que la Chambre finirait par regretter.

Je vous prie, monsieur le Président, de demander au gouvernement de se conformer à la procédure qui, jusqu'à présent, s'est révélée parfaitement satisfaisante et exige du gouvernement qu'il traite cette motion de la façon normale et appropriée.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, franchement, je suis quelque peu surpris de ce rappel au Règlement. Je pensais, en agissant ainsi, faire une grande faveur à l'opposition. J'aurais pensé que les députés de l'opposition seraient très heureux de recevoir un avis suffisant, car ils pourront ainsi se préparer au débat. Nous nous sommes conformés à toute la procédure prévue par le Règlement et je dois vous dire, monsieur le Président, en toute équité, que le Règlement est clair. Le gouvernement ne s'en écarte pas du tout, contrairement à ce que l'on semble dire. Nous nous sommes conformés au Règlement en tout point.

Le leader de l'opposition officielle à la Chambre parle de motion appropriée et de la procédure à respecter en ce qui concerne l'attribution de temps. J'estime que l'article en cause est très clair, sans équivoque et qu'il a été à bon droit invoqué par un ministre de la Couronne, seul habilité à le faire, comme

sujet d'un avis de motion relative aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

Il s'agit d'un ordre inscrit au nom du gouvernement et d'une initiative gouvernementale clairement prévue au Règlement. Il nous permet de donner avis que la question sera débattue en temps et lieu et que la Chambre pourra se prononcer. Le but du Règlement n'est pas d'éviter que l'on parvienne à des conclusions. Au contraire, monsieur le Président, on doit l'interpréter comme moyen d'amener les députés à se prononcer, à aboutir à une conclusion.

On critique ce que j'ai fait parce que c'est une première. Je considère que c'est un compliment. En tant que leader à la Chambre du gouvernement, j'aime à tirer du Règlement les significations claires qu'on y trouve. Je ne doute pas que le Règlement permette de présenter des avis de motion du gouvernement. Nous pouvons en parler—je parle déjà avec les leaders à la Chambre de l'opposition à propos de l'ordre des travaux—et essayer de parvenir à un accord en ce qui concerne la durée du débat.

Toutefois, ce que j'ai fait, monsieur le Président, c'était pour permettre aux députés, et en particulier à ceux de l'opposition, de se préparer au débat qui pourrait avoir lieu à propos de cette importante motion d'attribution de temps. Je me suis mis en quatre pour être accommodant, monsieur le Président et voilà maintenant—ce qui me surprend—que l'Opposition conteste l'article du Règlement, alors que je l'ai respecté à la lettre.

Lorsqu'un article du Règlement définit très précisément une procédure, il est éloquent. Je sais qu'il est arrivé dans le passé qu'on présente la motion au moment de l'appel des motions, ce qui est tout à fait acceptable. Cependant, pour les raisons que j'ai décrites, monsieur le Président, lorsqu'une motion est inscrite au nom d'un ministre, et ne peut être inscrite qu'au nom d'un ministre, il est tout à fait évident alors que l'attribution de temps ne peut faire l'objet que d'une initiative ministérielle.

Selon moi, en vous penchant sérieusement sur cette question, monsieur le Président, vous ne pourrez en arriver qu'à une seule conclusion. Lorsque nous respectons le Règlement, c'est dans le but d'observer les règles qui assurent le fonctionnement de la Chambre et non pas de les contourner d'une façon ou d'une autre. Dans sa sagesse, la Chambre respecte le Règlement. Le fait est que je n'ai pas participé à la rédaction de ce Règlement. Il a fait l'objet d'un énorme débat et il a été présenté par le parti du leader parlementaire de l'Opposition officielle qui s'en plaint maintenant. Cependant, c'est en partie à lui que nous devons ce Règlement.